

Convention pour transmission par voie électronique des rapports d'essai, certificats d'étalonnage ou constats de vérification

Entre :

Trescal société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 562.047.050, dont le siège social est sis au Parc Silic, 24-26 rue de Villeneuve, 94150 Rungis,

Agence de xxxxxx
Adresse
Adresse

Ci-après dénommé le(s) «**Laboratoire** » ou «**Laboratoires**»

et représenté(s) respectivement par

Directeur d'agence :

Responsable du Laboratoire :

Et

X société anonyme ou société par actions simplifiée immatriculée au RCS de ***** sous le numéro ***** , dont le siège social est sis *****;

représentée par (Prénom, NOM, Fonction) :

Ci-après dénommé le «**Client** »

Les parties ont conclu ou envisagent de conclure un ou plusieurs contrats aux fins d'organiser leurs relations.

Dans le cadre de la conclusion et de l'exécution des contrats, le Laboratoire sera amené à transmettre au Client un certain nombre de documents.

La loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, afin de faciliter leurs relations et notamment la transmission et la signature de documents, les parties ont décidé de mettre en œuvre un processus de dématérialisation des documents transmis par le Laboratoire.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet

La présente convention a pour but de fixer les modalités selon lesquelles le **Client** et le **Laboratoire** reconnaissent et acceptent que les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai transmis par voie électronique au **Client** par le **Laboratoire** font foi tout autant qu'un exemplaire papier signé de façon manuscrite et envoyé par voie postale au **Client** par le **Laboratoire**.

2. Mode de transmission des certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai

Les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai sont transmis au **Client** par le **Laboratoire** par courrier électronique sous la forme d'un fichier PDF attaché en pièce jointe. Le courrier électronique est envoyé à/aux adresse(s) électronique(s) indiquée(s) par le **Client** à la fin de cette convention.

Le message et les pièces jointes sont confidentiels et à l'attention exclusive du/des destinataire(s) du courrier électronique.

Le **Client** et le **Laboratoire** reconnaissent que le procédé utilisé permet d'assurer la confidentialité. Cependant, le transit via internet ne permettant pas de garantir l'intégrité des messages, le **Laboratoire** décline toute responsabilité si le certificat d'étalonnage, le constat de vérification, les rapports d'essai ont été modifiés, altérés, déformés ou falsifiés.

L'authenticité du message est assurée par l'adresse électronique du Laboratoire; il est admis par le **Client** et le **Laboratoire** que l'usurpation de l'identité de l'émetteur constitue un risque potentiel.

3. Preuve de réception des certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai

Le **Client** déclare et reconnaît que tout certificat d'étalonnage, constat de vérification ou rapport d'essai qui lui sera transmis par le **Laboratoire** par voie électronique aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par le **Laboratoire**.

Le **Client** sera réputé de convention expresse et irrévocable, avoir pris connaissance de manière incontestable du certificat d'étalonnage, constat de vérification, rapport d'essai, du seul fait de l'expédition de celui-ci par le **Laboratoire** à/aux adresse(s) électronique(s) transmise(s) par le **Client**.

4. Indisponibilité des moyens de transmission par voie électronique

Le **Client** reconnaît que le **Laboratoire** ne peut garantir la disponibilité permanente des moyens de transmission électronique et renonce à rechercher la responsabilité du **Laboratoire** du fait de toute interruption temporaire du fonctionnement des dits moyens et ce, quelle qu'en soit la durée.

Le **Laboratoire** se réserve le droit de suspendre ponctuellement, notamment pour des raisons techniques, l'envoi de certificat d'étalonnage, constat de vérification, rapport d'essai par courrier électronique, sans notification préalable au **Client**, et sans que sa responsabilité ne puisse être retenue à ce titre. Dans ce cas, le **Laboratoire** transmettra le certificat d'étalonnage, constat de vérification, rapport d'essai sous format papier par voie postale.

5. Enregistrement et conservation des certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai

Les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai transmis par voie électronique sont conservés par le **Laboratoire** dans un format original informatique et/ou papier considéré comme fidèle et durable. Le **Client** et le **Laboratoire** reconnaissent que ce type de procédé garantit la conservation et un accès aux certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai transmis pendant la durée d'archivage en vigueur dans le **Laboratoire**.

6. Prérequis

La transmission étant réalisée par courrier électronique, le **Client** et le **Laboratoire** reconnaissent disposer dans leurs systèmes d'information respectifs de logiciels de messagerie indépendants, leur permettant de traiter l'envoi et la réception des certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai transmis par voie électronique, ainsi que d'outils informatiques leur

permettant de lire, enregistrer et, le cas échéant, mettre à disposition de tierces parties les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai.

Le **Client** et le **Laboratoire** s'engagent à assurer l'entretien et la maintenance de cet environnement bureautique. Le **Client** et le **Laboratoire** sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de technologies de communication permettant l'envoi et la réception des certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai, chacun supportant les coûts afférents.

Le **Client** s'engage à fournir la/les adresse(s) électronique(s) sur laquelle/lesquelles le **Laboratoire** devra envoyer les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai; il garantit que cette/ces boîte(s) à lettres électroniques est/sont relevée(s) et consultée(s) régulièrement.

Le **Client** s'engage à informer immédiatement le **Laboratoire** de tout changement d'une ou de plusieurs adresse(s) électronique(s) sur laquelle/lesquelles sont envoyés certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai par le **Laboratoire**.

7. Force probante

Le **Client** et le **Laboratoire** reconnaissent que les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai transmis par voie électronique et comportant un visa manuscrit numérisé ont valeur d'original.

Le **Client** et le **Laboratoire** renoncent expressément à contester la recevabilité, la validité et la force probante de ces certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai, du seul fait de leur transmission par voie électronique.

Le **Client** et le **Laboratoire** reconnaissent que les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai transmis par voie électronique et comportant un visa manuscrit numérisé, enregistrés et conservés conformément à la présente convention, seront admis comme exemplaires originaux devant les Tribunaux et feront la preuve des données qu'ils contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre le Client et le Laboratoire, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un certificat d'étalonnage, constat de vérification, rapport d'essai signé qui serait établi, reçu et conservé sur support papier.

Il est précisé que tout certificat d'étalonnage, constat de vérification ou rapport d'essai transmis par voie électronique et comportant un visa manuscrit numérisé ne peut conférer plus de droits ou d'obligations aux parties que s'il avait été établi, signé et conservé sur support papier.

8. Durée de conservation

La présente convention entre le **Client** et le **Laboratoire** est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend effet à la date de signature par le **Client**, celle-ci étant obligatoirement identique ou postérieure à la date de signature par le **Laboratoire**.

Le **Client** et le **Laboratoire** pourront, chacun, y mettre un terme à tout moment, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de 1 (UN) mois, durée dont le point de départ correspondra à la date d'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

À réception de cette convention signée par le **Client**, le **Laboratoire** mettra en place la transmission électronique pour les certificats d'étalonnage, constats de vérification, rapports d'essai à destination du **Client**, pour les adresses électroniques que le **Client** voudra bien indiquer lisiblement ci-dessous, les destinataires indiqués étant sous la seule responsabilité du **Client**.

Mme / Mr Prénom, NOM	Adresse électronique

Il appartient au **Client** d'aviser immédiatement le **Laboratoire** de tout changement d'adresse électronique.

9. Déclaration du client

Le **Client** reconnaît avoir reçu un exemplaire de cette convention signée par le **Laboratoire** et lui-même, en avoir pris connaissance et avoir compris les informations contenues dans la présente convention.

10. Droit applicable – Juridiction compétente

La présente convention est régie par le droit français.

Toute contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la résolution ou leurs suites, de l'un quelconque des documents contractuels sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris (ou en cas d'incompétence du Tribunal de Commerce, d'un Tribunal compétent de Paris), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

11. Signatures

*Fait en 2 (DEUX) exemplaires originaux, l'un pour le **Client**, l'autre pour le **Laboratoire**.*

Représentant du laboratoire Trescal Mme/Mr :	Représentant du client Mme/Mr :
A....., le	Ale
Visa :	Visa :